

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2024-4
Affectation du resultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Commune

Convocation du 14/03/2024
Séance du 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril

Absents : MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – BRIFFA Eric (pouvoir à VIGOUROUS)

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif et le compte de gestion pour le budget de la Commune,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2023	1 399 110,50 €
Dépenses de fonctionnement 2023	983 178,80 €
Résultat antérieur reporté (002)	1 013 229,18 €
Disponible à affecter	1 429 160,88 €

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2023	692 700,91 €
Dépenses d'investissement 2023	650 459,36 €
Résultat de l'exercice	42 241,55 €
Résultat antérieur reporté (001)	79 123,76 €
Restes à réaliser (RAR) en recettes	113 000,00 €
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	318 000,00 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	121 365,31 €
Résultat global section Investissement (RAR inclus)	-83 634,69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

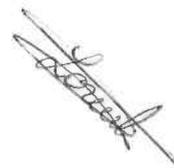
Résultat de Fonctionnement 2023	1 429 160,88 €	Disponible à affecter
↓		
Affectation du résultat	83 634,69 €	Ligne (1068) en Recette d'investissement au BP 2024
Excédent de fonctionnement reporté	1 345 526,19 €	Ligne (002) en Recette (R002) de fonctionnement au BP 2024

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (13 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

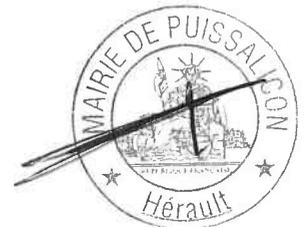
Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 28/03/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 28/03/2024



Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire